



**ACADÉMIE
DE CRÉTEIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport de promotion

Rapport de promotion relatif à la liste d'aptitude relatif à l'accès au corps d'attaché d'administration de l'Etat (AAE – catégorie A) au titre de l'année 2024

Division des personnels ATSS et d'encadrement - DPAE

Affaire suivie par :

DPAE 2

Service des actes collectifs

Tel : 01 57 02 65 90

Mél : ce.dpaeactesco@ac-creteil.fr

I - DISPOSITIF REGLEMENTAIRE

Le code général de la fonction publique a introduit les lignes directrices de gestion ministérielles pour déterminer de manière pluriannuelle les orientations générales de la politique des ressources humaines en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Les lignes directrices de gestion (LDG) du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse (MENJ) du 27 novembre 2023 relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels des ministères de l'éducation nationale et de la jeunesse, des sports sont publiées au bulletin officiel spécial n°3 du 7 décembre 2023.

Ces mêmes lignes sont déclinées à l'échelon académique s'agissant des opérations de promotion déconcentrées.

Ces lignes directrices de gestion académiques (LDGA) prévoient que les éligibles au tableau d'avancement sont départagés à l'aide d'un barème, dont le caractère est indicatif, et a vocation à valoriser les critères réglementaires que sont :

- La valeur professionnelle,
- La reconnaissance des acquis de l'expérience.

Ces critères répondent aux dispositions de l'article 58 1° de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 et de l'article 84-16 du 11 janvier 1984 et de l'article 12 du décret n°2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales d'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'Etat.

Afin de garantir un traitement équitable d'attribution des promotions au choix pour l'ensemble des personnels, l'académie de Créteil met en place des procédures transparentes en s'appuyant sur le barème susmentionné qui permet d'objectiver l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle et de prévenir les discriminations en étant vigilant à ce que les promotions attribuées respectent les principes d'égalité et de diversité. Une attention particulière est par ailleurs apportée à la valorisation de l'activité professionnelle exercée dans le cadre d'une activité syndicale.

La sélection des personnels éligibles à une promotion au choix repose donc sur l'appréciation de la valeur professionnelle et de l'expérience professionnelle, mesurée à travers l'examen des dossiers de proposition d'inscription transmis par les personnels.



II – COMPTE RENDU DE LA SELECTION AU CHOIX

Pour rappel, sont promouvables à la liste d'aptitude pour l'accès au corps des attachés d'administration de l'état, les agents qui remplissent les conditions suivantes (en application de l'article 12 du décret n° 2011-1317 du 17 octobre modifié) :

- *Fonctionnaire de l'Etat appartenant à un corps de catégorie B ou équivalent,*
- *Justifier au 1^{er} janvier de l'année 2024 d'au moins neuf années de services publics dont cinq ans au moins de services civils effectifs dans un corps régi par les dispositions du décret du 18 novembre 1994 ou par celles du décret du 19 mars 2010.*

A- Informations statistiques sur les promouvables et les dossiers proposés

Au titre de l'année 2024, le nombre de possibilités de promotion octroyées par le ministère est de 23. En 2023, ce nombre s'élevait à 17.

En 2024, 778 secrétaires administratifs remplissent les conditions pour prétendre à l'inscription à la liste d'aptitude d'accès au corps d'attaché d'administration de l'état contre 1227 en 2023.

La moyenne d'âge des promouvables est de 51 ans en 2024 contre 48 ans en 2023.

La répartition des agents promouvables est la suivante :

Nombre total d'agents éligibles en 2024	Répartition des agents éligibles	
	Homme	Femme
778	119	659

Au titre de la campagne 2024, pour 778 agents promouvables, la DPAE 2 été destinataire de 127 dossiers de proposition d'inscription à la liste d'aptitude AAE répartis comme suit :

Nombres total des dossiers reçus	Répartition des dossiers reçus selon les univers					
	EPLE		Enseignement Supérieur		Structures académiques	
127	87		17		23	
	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme
	13	74	5	12	5	18



ACADÉMIE DE CRÉTEIL

Liberté
Égalité
Fraternité

B- Méthodologie et bilan de la sélection au choix

Le choix des secrétaires administratifs promus dans le cadre de l'inscription à la liste d'aptitude résulte d'un examen mené par le service de gestion.

Les dossiers des personnels sollicitant leur inscription à la liste d'aptitude sont départagés, au regard de l'ensemble des dossiers déposés dans l'académie, à l'aide des éléments suivants :

- Le parcours professionnel de l'agent à travers son ancienneté ;
- Les avis émis par les supérieurs hiérarchiques, très favorables, favorables et défavorables ;
- L'exercice de missions d'encadrement ;
- L'aptitude à exercer des missions supérieures ;
- L'exercice de missions particulières ;
- Le parcours professionnel de l'agent et sa motivation à intégrer un corps supérieur.

C – Statistique des agents inscrits au choix à la liste d'aptitude

A la suite de l'étude des dossiers des agents, 23 secrétaires administratifs ont été promus à la liste d'aptitude d'attaché d'administration de l'état au titre de l'année 2024.

La répartition des inscrits à la liste d'aptitude est la suivante :

Nombre total d'agents inscrits à la LA AAE 2024	Répartition des promus selon les univers					
	EPLÉ		Enseignement Supérieur		Structures académiques	
23	14		2		7	
	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme
	4	10	0	2	2	5

Pour la recrute et par délégation
Le secrétaire général adjoint de l'académie de Créteil
Directeur des relations et des ressources humaines

David BERAHA